

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2007

1. GENERALITES

Dans le cadre des présentes conditions générales de vente, on entend par « Ordre de Publicité » tout ordre pour la diffusion d'un message publicitaire, formalisé par un bon de commande auquel sont parvenus L'E.P.T.V et l'annonceur en fonction des demandes de réservation émises par ce dernier, acceptées par L' E.P.T.V, compte tenu des disponibilités de son planning.

Les présentes conditions générales gouvernent les relations entre le CLIENT et L'E.P.T.V liées à la vente de la PUBLICITE sur le SUPPORT ayant donné lieu à la conclusion d'un CONTRAT. Sauf convention expresse convenue d'un commun accord entre L'E.P.T.V et le CLIENT, toute demande d'information faite à L'E.P.T.V emporte de plein droit de la part du CLIENT adhésion aux présentes conditions générales nonobstant toute clause contraire figurant dans tout document du CLIENT notamment dans ses documents commerciaux, et tout accord ou engagement écrit préalable.

Dans les présentes conditions générales de vente, les termes suivants seront employés avec le sens et la portée ci-après définis :

- Le CLIENT : l'annonceur représenté le cas échéant par son mandataire,
- L'E.P.T.V : Adresse,...
- Le SUPPORT : le site « www.entv.dz »,
- La PUBLICITE : tout message ou mention du CLIENT, notamment sous forme de bandeaux, logotypes, liens hypertextes publicitaires destinés à promouvoir sa/ses marque(s) et/ou la fourniture de biens et/ou de services sur le SUPPORT,
- L'OFFRE : offre écrite ou orale de partenariat de L'E.P.T.V au CLIENT en vue de l'insertion d'une PUBLICITE sur le SUPPORT,
- Le CONTRAT : accord entre L'E.P.T.V et le CLIENT définissant la période, les emplacements, les catégories, le prix et les spécifications techniques de la PUBLICITE,
- L'INTERMEDIAIRE : agence conseil en communication, centrale d'achat d'espace et/ou toute société agissant en qualité de mandataire d'un annonceur pour l'exécution du CONTRAT.

■ Tous les ordres de publicité sont exécutés aux conditions générales de vente. Les conditions figurant sur les ordres émanant des agences de publicité ou des annonceurs n'engagent pas L'E.P.T.V.

■ La publicité doit être conforme notamment aux prescriptions du cahier des charges annexé au décret exécutif n°91-101 du 20 avril 1991.

■ Sont interdits en particulier les messages publicitaires contraires aux bonnes mœurs ainsi que ceux portant sur le tabac et alcools, la propagande politique et religieuse, la publicité mensongère, fallacieuse,

indirecte, subliminale ou ayant un caractère de concurrence déloyale.

■ L'E.P.T.V/DC demande à tout partenaire de fournir une fois, un dossier administratif de son établissement comportant notamment le registre de commerce, l'immatriculation fiscale, domiciliation bancaire...etc. . Elle se réserve, aussi le droit d'exiger un chèque de garantie, un chèque de banque ou le paiement immédiat avant l'exécution d'une opération.

■ L'appréciation des dispositions citées aux points 1 et 2 ci-dessus, est du ressort de L'E.P.T.V/DC qui de ce fait, se réserve l'entière faculté de refuser la diffusion du message.

■ L'ordre souscrit par un annonceur ou par son agence de publicité lui est strictement personnel et ne peut être cédé, même partiellement.

■ Les dates et emplacements prévus sur le bon de commande de l'annonceur ou de son agent sont donnés à titre indicatif. L'E.P.T.V peut être amenée, pour des raisons d'actualités ou d'opportunité à les modifier suivant les nécessités impérieuses de services.

■ La durée des messages préenregistrés est mesurée en secondes

■ La souscription d'un ordre de publicité confère à L'E.P.T.V/DC le droit de reproduire, de réaliser et de représenter les messages publicitaires en vue de leur communication, à des fins d'information professionnelle, à ses clients (agences et annonceurs) ou dans le cadre de rencontres professionnelles.

2. FORMATION DU CONTRAT

2.1 Formulation des OFFRES

A réception des demandes d'information(s) du CLIENT en vue de la diffusion de PUBLICITES, et sous réserve de leur agrément par L'E.P.T.V (et notamment de son service Financier), celui-ci établit une OFFRE qu'il transmet au CLIENT pour acceptation.

Dès lors que Le CLIENT souhaite accepter l'OFFRE de L'E.P.T.V, il communique le type de fichier qu'il utilisera pour sa PUBLICITE (formats GIF, JPEG ou HTML tout autre format nécessitant l'accord préalable de L'E.P.T.V), ainsi que, le cas échéant, les documents et/ou renseignements requis par ce dernier.

L'OFFRE, et notamment les emplacements publicitaires disponibles sur le SUPPORT restera valable 14 jours à compter de la date figurant dans l'OFFRE.

Au-delà de cette date, l'OFFRE sera réputée ne pas avoir été acceptée par son destinataire et deviendra donc caduque, sauf prolongation

exceptionnelle de la durée de l'Offre accordée par L'E.P.T.V par tous moyens (et ce y compris par courrier électronique).

En particulier, et en l'absence d'instruction contraire de L'E.P.T.V en ce sens, les emplacements publicitaires proposés ne seront plus réservés au profit du CLIENT et pourront donc être de nouveau commercialisés par L'E.P.T.V à tout tiers de son choix, à son entière discrétion.

L'E.P.T.V fera parvenir le CONTRAT que le CLIENT devra lui retourner dûment signé et revêtu de la formule manuscrite « lu et approuvé », dans un délai de 14 jours ouvrés à compter de la réception de la proposition de l'OFFRE.

3. GARANTIES DU CLIENT

- ◆ Le CLIENT garantit expressément faire son affaire personnelle de l'obtention de tous les droits et autorisations nécessaires pour la publication de toute PUBLICITE.
- ◆ Le CLIENT garantit que le contenu de la PUBLICITE ne contreviendra à aucune norme et/ou réglementation en vigueur.
- ◆ Le CLIENT garantit l'E.P.T.V contre tout recours ou réclamations des auteurs, concepteurs, producteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes, exécutants et de toutes personnes physiques ou morales, qui s'estimeraient lésées à quelque titre que ce soit par la diffusion du message publicitaire.
- ◆ Le CLIENT certifie que le contenu du message publicitaire ne comporte aucune allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers.

4. CONDITIONS TARIFAIRES

1. Le tarif en dinar algérien est applicable aux annonceurs régis par le droit algérien pour toute publicité diffusée sur le SUPPORT.
2. Le tarif en monnaie étrangère est applicable aux annonceurs de droit étranger.
3. La planche tarifaire de l'exploitation des bannières publicitaires sur le SUPPORT se compose des nomenclatures tarifaires suivantes :
 - ◆ La nomenclature des tarifs de l'année en cours établie en HT et en dinars algériens.
 - ◆ Une majoration de 50% est appliquée pour les tarifs des bannières relatives aux jeux, concours et tombola.

- ✚ La nomenclature des tarifs spéciale mois de ramadhan en dinars algériens et en HT.

- ✚ Le tarif en monnaie étrangère est calculée en HT et le taux appliqué est celui du jour même de la commande.

4. Les ordres de publicité sont payables au comptant dès la réception de la facture qui est établie à la réception de l'ordre de publicité et avant toute diffusion du message publicitaire.

4.1 Les campagnes d'intérêt général

Les campagnes d'intérêt général sont celles effectuées notamment en matière :

- ✚ d'hygiène publique et lutte contre les fléaux sociaux.
- ✚ de prévention routière.
- ✚ de protection civile et de prévention des sinistres de toute nature.
- ✚ de protection, de préservation et d'économie des ressources hydriques.
- ✚ de protection de la production animale et végétale.
- ✚ d'information à caractère financier, fiscal et douanier.

5. MAJORATIONS DES TARIFS

5.1 En rapport avec le contenu du message

- ✚ Les bannières publicitaires comprenant l'identification de la marque (adresse, n° tel....etc.) sont majorées de 5 %.
- ✚ 5% pour présentation dans une même annonce d'une gamme de produits de même marque.
- ✚ La diffusion des messages publicitaires comprenant un ou plusieurs logos et/ou autres slogans, autre que celui de l'annonceur principal, entraîne une majoration de 5% du tarif.
- ✚ En cas d'option d'achat, l'annonceur doit verser 10% du montant global facturé, une réservation doit se faire 21 jours avant le début de la campagne, et non remboursable en cas d'annulation. Si dans les 72 heures précédant la diffusion, l'annonceur n'a pas confirmé avec un bon de commande, l'option d'achat sera annulée.

6. ABATTEMENTS ET PRIMES

6.1 Campagnes à caractère culturel

- ✚ Les campagnes à caractère culturel bénéficient d'abattements spécifiques selon la période de diffusion arrêtée comme suit :
 - * du mois de septembre au mois de mai = 35%
 - * du mois de juin au mois d'août = 25%
- ✚ La qualification des campagnes culturelles est attribuée par l'E.P.T.V /DC après étude.
- ✚ Ces campagnes ne bénéficient pas d'autres conditions tarifaires et commerciales, à l'exception des abattements prévus à cet effet.

Afin de stimuler l'activité et de diversifier la clientèle, l'E.P.T.V/DC introduit des primes qui tiennent en ligne de compte plusieurs paramètres, à savoir :

6.2 Prime de Période Creuse

En raison du caractère spécifique des mois de juillet et août, un abattement de 20 % du tarif et des mois de janvier et février un abattement de 15 % du tarif est appliqué.

6.3 Prime Nouvel annonceur

On entend par nouvel annonceur tout annonceur qui n'a jamais investi sur le site de l'E.P.T.V, et réalise un chiffre d'affaires HT minimum de 100.000 DA dans l'année en cours, peut bénéficier de 10% de remise applicable sur son chiffre d'affaires.

Un annonceur qui changerait de dénomination sociale ou de nom commercial ne sera pas considéré comme nouvel annonceur.

Un annonceur qui communique pour une marque et ayant déjà fait l'objet d'une communication par l'intermédiaire d'un autre annonceur, ne sera pas considéré comme nouvel annonceur.

6.4 prime de volume





Tout annonceur investissant sur le SUPPORT bénéficie d'une prime de volume appliquée sur le chiffre d'affaires brut facturé de la période de diffusion selon le barème suivant :

DUREE (en mois)	ABATTEMENT
1	*
2	*
3	5%
4	5%
5	10%
6	10%
7	10%
8	15%
9	15%
10	20%
11	20%
12	20%

6.5 Prime de progression annuelle

Tout annonceur réalisant une progression de sa part d'investissement annuelle sur le site de l'E.P.T.V par rapport à l'année précédente bénéficie d'une prime de 10%, applicable sur l'intégralité du chiffre d'affaires annuel brut facturé.

6.6 Commission d'achat

-  Les agences de communication et de publicité agissant à titre de mandat à cette commission bénéficient d'une commission dite d'agence de 10 % maximum .Les agences pouvant y prétendre doivent obligatoirement réaliser avec l'E.P.T.V/DC un investissement annuel, par portefeuille de clients fixé au minimum à 500.000,00 DA.
-  La facture de diffusion et/ou de production est établie au nom de l'agence dûment habilitée commission d'agence déduite.Elle est accordée à l'agence concernée après paiement au plus tard dans un délai d'un mois. Passé ce délai, l'agence peut perdre le bénéfice de la commission d'agence.
-  On entend par mandataire tout intermédiaire réalisant des opérations d'achat de bannières publicitaires pour le compte d'un annonceur en vertu d'un contrat de mandant, et présentant deux copies de l'attestation de mandant (**Voir annexe 1**), le liant avec son mandant et un dossier relatif à l'existence juridique.
-  Quels que soient les pouvoirs conférés à l'intermédiaire mandaté par écrit, ceux ci ne peuvent pas prétendre à la représentation judiciaire du mandant.

7. CONDITIONS DE PAIEMENT

7.1 Facturation

La facture sera adressée par L'E.P.T.V au CLIENT à compter de la date de première diffusion prévue au CONTRAT. Celle-ci comporte le prix de diffusion des PUBLICITES, majoré le cas échéant, des frais techniques et taxes.

Elle est payable par le CLIENT par chèque bancaire ou par virement (frais à la charge du CLIENT) à 30 jours fin de mois.

Les dispositions ci-dessus restent applicables dans le cas de l'intervention d'un INTERMEDIAIRE. Le CLIENT "annonceur" reste en tout état de cause seul responsable du paiement des PUBLICITES.

7.2 Défaut de paiement

Tout défaut de paiement d'une facture à son échéance entraîne de plein droit la suspension de l'exécution du CONTRAT et, le cas échéant, le réajustement du tarif préférentiel accordé. L'E.P.T.V peut à sa convenance rendre exigible toutes les sommes dues par le CLIENT au titre des prestations déjà exécutées.

Sans préjudice des autres droits de L'E.P.T.V, des pénalités sont applicables dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture.

Ces pénalités, d'un montant égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal, seront dues après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

En outre, tout défaut de paiement à l'échéance pourra donner lieu au profit de L'E.P.T.V, après mise en demeure restée infructueuse, à une indemnité égale à 10% de la totalité des sommes devenues exigibles.

Tous frais de recouvrement des sommes dues seront à la charge du CLIENT et ce, sans préjudice des autres droits de L'E.P.T.V.

7.3 Dispositions particulières pour les CLIENTS situés en dehors de l'Algérie

Concernant les CLIENTS dont le siège social est situé en dehors de l'Algérie, L'E.P.T.V se réserve le droit d'exiger le paiement intégral du CONTRAT avant toute diffusion de leur PUBLICITE.

8. TARIF DE PUBLICATION DES ANNONCES

8.1 Tarif applicable (Voir annexe 2)

Le tarif applicable à une ou plusieurs PUBLICITES est celui en vigueur au moment de l'envoi de l'OFFRE, et disponible à l'adresse suivante : <http://...> Il reste applicable pendant la durée de validité spécifiée au moment de l'OFFRE et pendant la durée du CONTRAT.

8.2 Taxes et frais techniques

Les taxes et frais techniques tels que notamment les frais de composition ou d'exécution ne sont pas compris dans le tarif ; ils sont entièrement à la charge du CLIENT.

9. REMISE DU MATERIEL PUBLICITAIRE

■ Le CLIENT fournira tous les matériaux relatifs à la PUBLICITE et nécessaires à sa diffusion, conformément aux usages et principes de L'E.P.T.V alors en vigueur, et aux spécifications techniques exigées, notamment le format, la taille, le poids, l'animation, ainsi que tous formats spécifiques liés à des opérations événementielles, et de manière générale telles que spécifiées au contrat.

■ Ces matériaux seront fournis à L'E.P.T.V au plus tard dix (10) jours ouvrés avant la première date de diffusion de la PUBLICITE, sauf s'il en est prévu différemment au CONTRAT.

■ Le CLIENT garantit que le matériel ainsi transmis sera compatible avec l'ensemble des navigateurs disponibles sur le marché au jour de l'envoi du CONTRAT par le CLIENT. L'E.P.T.V ne sera pas tenue de restituer le matériel après exécution du CONTRAT.

■ La responsabilité de L'E.P.T.V ne saurait être engagée en cas de pertes et/ou dommages subis par le matériel remis, à l'occasion de sa transmission ou de l'exécution du CONTRAT.

■ En cas de non respect des délais et/ou des spécifications techniques et/ou des usages et principes (et notamment l'absence de fourniture des éléments techniques demandés par L'E.P.T.V dans les délais susmentionnés et particulièrement au jour du début de diffusion de la PUBLICITE), le prix de la diffusion sera intégralement dû par le CLIENT ; et ne sera redevable d'aucune compensation, indemnité ou aucun intérêt, envers le CLIENT et/ou tout tiers intéressé.

10. ANNULATION / MODIFICATIONS / RENOUELEMENT PAR LE CLIENT

1. Toutes modifications, annulations et tous reports du CONTRAT après sa signature (quelle que soit la forme de la PUBLICITE) :

■ Sont exclusivement autorisés par courrier recommandé avec accusé de réception et dans un délai minimum de trois semaines calendaires précédant la date de première diffusion prévue au CONTRAT ;

■ Auront pour effet d'entraîner la résiliation du CONTRAT.

2. En tout état de cause, toutes modifications, annulations et tous reports du CONTRAT sont strictement interdits après ledit délai et/ou pendant la diffusion de la PUBLICITE sur le SUPPORT, pour quelque motif que ce soit. Si le CLIENT souhaite mettre en ligne sur le SUPPORT une nouvelle PUBLICITE, ladite PUBLICITE fera l'objet d'un nouveau CONTRAT et sera soumise aux nouvelles conditions et tarifications en vigueur.

Toutes modifications portant sur la création de la PUBLICITE :

■ Feront l'objet d'une demande écrite par le CLIENT ;

■ Sont possibles à quelque moment que ce soit sous réserve de l'envoi des modifications dans un délai de 5 jours avant la diffusion de la PUBLICITE ainsi modifiée ;

■ Ne donneront lieu à aucun remboursement des sommes versées et/ou aucune annulation des sommes restant à verser et ce par L'E.P.T.V.

Sauf disposition contraire figurant dans le CONTRAT, tout renouvellement du CONTRAT devra faire l'objet d'un commun accord entre les parties, et sera soumis aux nouvelles conditions et tarifications en vigueur, le cas échéant.

■ Les tarifs sont indiqués hors taxes et les facturations sont donc majorées de la TVA applicable ;

■ Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés, à la hausse ou à la baisse ;

■ Les modifications de tarifs à la hausse sont communiquées aux clients au moins 10 jours Calendaires avant diffusion des messages.

11. EXCLUSIVITE / CONFIDENTIALITE

■ L'E.P.T.V ne concède aucune exclusivité au CLIENT, sur l'espace publicitaire objet du CONTRAT, ou sous forme d'accord de distribution.

■ La conclusion et les dispositions du CONTRAT, ainsi que toute autre information relative directement ou indirectement au CONTRAT et/ou à la PUBLICITE, sont de nature confidentielle (ci-après «INFORMATIONS CONFIDENTIELLES »).

■ Le CLIENT s'engage à ne communiquer les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES qu'à ses dirigeants et employés dont les fonctions sont étroitement liées à la PUBLICITE et auxquels ces informations sont impérativement nécessaires dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail.

■ Le CLIENT s'engage à ce qu'aucun de ses dirigeants, employés et/ou personne qui le représente, ne communique au public, par conférence et/ou communiqué et/ou article de presse, prospectus

informatif sur le CLIENT, information publicitaire ou quelque moyen que ce soit, les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES et ce, pour quelque raison que ce soit.

■ Toute violation par le CLIENT de la présente obligation de confidentialité pourra donner lieu à la résiliation du CONTRAT, sans que le CLIENT puisse réclamer une quelconque indemnité à ce titre.

12. RESILIATION

L'E.P.T.V se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier de plein droit, sans indemnités, ni formalités, tout lien hypertexte installé par le CLIENT entre la PUBLICITE et un site Internet et/ou le CONTRAT aux soumis présentes, dans l'hypothèse où le CLIENT ne respecterait pas ses obligations dans le cadre des présentes.

13. INCESSIBILITE DU CONTRAT

Le CLIENT ne pourra revendre, céder ou transférer à quelque personne physique ou morale que ce soit, y compris à une société mère, sœur, ou à une filiale, un quelconque des droits consentis en vertu des présentes et/ou du CONTRAT ; toute tentative aura pour conséquence la résiliation immédiate du CONTRAT sans que la responsabilité de L'E.P.T.V ne soit engagée, et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

14. DIVERS

Les présentes conditions générales de vente sont applicables sans interruption du 1er janvier au 31 décembre d'une année en cours. A compter de la signature des présentes, le CLIENT accepte d'y être soumis pour toute PUBLICITE diffusée en vertu d'un CONTRAT.

L'E.P.T.V se réserve cependant le droit, de modifier les présentes en cours d'année civile, leur version ainsi modifiée devant être acceptée d'un commun accord entre L'E.P.T.V et le CLIENT et sera alors applicable que 30 jours calendaires après communication.

A défaut, le CONTRAT sera résilié à la fin du mois suivant le refus par le CLIENT de la nouvelle version des présentes, et ce sans indemnités de part et d'autre.

publicité

Campagne deux mille sept tarifs sites Internet

Tarifs 2007 du Site Internet de la Télévision Algérienne Publicité

Publicité classique

Les tarifs des emplacements publicitaires du site entv.dz, sont des forfaits quotidiens (hors publicité vidéo dans les flux vidéo).

Les forfaits sont calculés à partir d'audiences constatées (nombre de pages vues).

Les audiences sont consultables sur demande.

Tarifs sites Internet 2007

Forfaits des sites Internet 2007

RUBRIQUE	TARIF BRUT QUOTIDIEN BASE BANNIERE 468x60 pixels
Accueil	2500 DA
Info	1500 DA
Sport	1000 DA
Divertissement	500 DA

RUBRIQUE	TARIF BRUT QUOTIDIEN BASE BANNIERE skyscrapers
Accueil	4500 DA
Info	2500 DA
Sport	1500 DA
Divertissement	1000 DA

RUBRIQUE	TARIF BRUT QUOTIDIEN boutons et petits formats
Accueil	2500 DA
Info	1500 DA
Sport	1000 DA
Divertissement	500 DA

RUBRIQUE	TARIF BRUT QUOTIDIEN Du billboard
Accueil	3500 DA

Info	2000 DA
Sport	1500 DA
Divertissement	800 DA

RUBRIQUE	TARIF BRUT QUOTIDIEN BASE BANNIERE verticale
Accueil	1500 DA
Info	1000 DA
Sport	1000 DA
Divertissement	500 DA

RUBRIQUE	TARIF BRUT QUOTIDIEN BASE <u>demi-page</u>
Accueil	3500 DA
Info	2500 DA
Sport	1000 DA
Divertissement	800 DA

RUBRIQUE	TARIF BRUT QUOTIDIEN BASE <u>16/9e</u>
Accueil	3000 DA
Info	2500 DA
Sport	1500 DA
Divertissement	1000 DA

Sous réserve de modifications (publiées sur notre site internet : www.entv.dz).

Spot vidéo en ouverture des JT Vidéos du site Entv.dz

PORTAIL	RUBRIQUE	SOUS-RUBRIQUE	TARIF BRUT HEBDOMADAIRE BASE SPOT 30"
CANAL ALGERIE	JT INFO	Télématin	9 000 DA
		13 heures	15 000 DA
		20 heures	15 000 DA

La publicité vidéo, dans un flux vidéo, est vendue pour une semaine continue (sous réserve de modification en cours d'année).

***Le tarif donné à titre indicatif.**